



Carole Grandjean

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

“Nous menons une politique de l’emploi qui porte ses fruits : non seulement parce que le chômage baisse mais surtout parce qu’elle permet aux personnes les plus éloignées de l’emploi de retrouver un emploi ou de se former.”

Dans le cadre de la semaine de contrôle du parlement, le Groupe Parlementaire La République en Marche a souhaité débattre sur les politiques de l’emploi engagées par le Gouvernement.

Carole GRANDJEAN (Députée de Meurthe-et-Moselle - LREM), désignée oratrice par son groupe, est intervenue dans l’hémicycle auprès de la Ministre du Travail, Muriel PENICAUD, sur la politique d’emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

La députée a mis en évidence les avancées de la stratégie pour l’emploi des personnes handicapées déployée par le Gouvernement depuis le début du quinquennat : elle permet de développer l’apprentissage et de favoriser la formation pour améliorer l’emploi des personnes handicapées.

Madame Carole GRANDJEAN est revenue sur plusieurs mesures déployées par le Gouvernement pour améliorer l’accessibilité à l’emploi des personnes handicapées :

- Le budget 2019 permet à 10 000 personnes handicapées supplémentaires d’être embauchées par une entreprise adaptée ;
- 20 millions d’euros par an ont été déployés pour sécuriser les adaptations nécessaires aux parcours des jeunes en situation de handicap dans le cadre de leurs contrats d’apprentissage, afin d’atteindre l’objectif de doubler le nombre d’apprentis d’ici 2022 ;
- Un référent handicap est obligatoirement nommé dans 100% des CFA depuis le 1er janvier 2019 ;
- Le compte personnel formation pour les bénéficiaires de l’obligation d’emploi de personnes en situation de handicap est majoré pour un montant de 800 € par an contre 500€ pour les autres actifs ;
- Les mesures du Plan d’Investissement dans les Compétences (PIC) prennent mieux en compte les adaptations nécessaires à l’accessibilité de l’emploi des personnes handicapées (accueil, pédagogie, rythme, formation des formateurs etc.) ;
- La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui est entrée en vigueur ce 1er janvier 2020, réforme l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés (OETH) et responsabilise les entreprises.

Pour la députée, ces avancées doivent s’accompagner de la vigilance de tous et d’un changement des mentalités pour que notre société soit toujours plus inclusive. Cette progression doit également être assortie, selon la députée, d’une réelle refonte de la politique des ressources humaines de notre pays, en faveur des personnes handicapées et plus largement, de tous les publics éloignés de l’emploi.

Au delà de ces transformations, la députée souhaite qu’une attention particulière soit attribuée au développement de l’égalité professionnelle femme-homme et à l’amélioration des politiques d’emploi des seniors.

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr



www.carolegrandjean.fr